

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 17 Novembre 2014 à vingt heures quinze,

le Conseil municipal de la Commune de Limons dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian DESSAPTLAROSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/11/2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : M. DESSAPTLAROSE Christian, Mme IRLES Catherine, M. BRUN Xavier, M. MORIN Jean-Claude, Mme MOREL Sandrine, M. FAYET Yves, M. BARRAUD Jean-François, Mme SOULERAS Laurence, M. PARRA Richard, M. RANAÏVOMANANA Andrianjaka, Mme LEITE Corinne, M. LIGIER Jean-Claude, Mme CLAUX Lydie.

Absents excusés : M. DASSAUD Christophe, M. HÉRAUD Fabien.

Madame IRLES Catherine a été désigné secrétaire de séance.

Objet : DETR Programmation 2015 : VRD pour logements sociaux.

Depuis plusieurs années, les municipalités successives ont toujours pensé à la réalisation d'un projet de logements sociaux sur la Commune de Limons. La concrétisation de cette volonté, par le biais d'Auvergne Habitat chargé de cette mission, devrait se réaliser sur des parcelles situées Rue de la Jonchère (D 1002 et 1003).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un dossier pour des travaux de VRD (terrassement, voirie et réseaux divers) suite à la réalisation de ces maisons – logements sociaux sur la Commune de Limons.

Devis estimatif des travaux VRD pour les logements sociaux Rue de la Jonchère : **81 602.60 € H.T.**
97 923.12 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de travaux des VRD pour les logements sociaux Rue de la Jonchère,
- Adopte le plan de financement

Sollicite une aide auprès de Monsieur le Préfet de région et du Puy-de-Dôme au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR année 2015 au taux de 40 %

Objet : Demande de subvention d'équipement, au Conseil Général, dans le cadre d'un dossier d'amendes de police, Année 2015, pour des travaux d'aménagement d'un terrain communal pour la réalisation d'un parking pour l'école sur la Commune de Limons et la mise en place de radars pédagogiques.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier pour des travaux d'aménagement d'un terrain communal pour la réalisation d'un parking pour l'école sur la Commune de Limons, mais également la mise en place de radars pédagogiques sur les routes départementales (sens Maringues – Limons et Puy-Guillaume – Limons) en raison d'une circulation intense et que les entrées sur la Commune par ces deux axes sont des lignes droites.

Devis estimatif des travaux d'aménagement d'un parking pour l'école : **11 940.00 € H.T.**
14 328.00 € T.T.C.

Devis estimatif pour l'installation de panneaux de circulation pour ce même parking : 384.03 € HT.
511.57 € T.T.C

Devis estimatif pour l'installation de radars pédagogiques : 4 594.24 € H.T.
5.513.09 € T.T.C

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de travaux d'aménagement d'un terrain communal pour la réalisation d'un parking pour l'école,
- Approuve le projet d'installation de radars pédagogiques,
- Adopte le plan de financement.

Sollicite une subvention du Conseil Général, dans le cadre d'un dossier d'amendes de police, année 2015, au taux de 50 %

Objet : Habilitation du Conseil Municipal au Maire pour la signature du marché public de travaux suite à avis d'appel public à la concurrence pour la reconstruction des vestiaires du Stade de Limons.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'incendie des Vestiaires du Stade Communal, un avis d'appel public à la concurrence, marché public de travaux concernant la reconstruction des vestiaires du stade de Limons a été effectué. Ce marché est constitué de 4 lots.

Par délibération en date du 30 juin 2014 (2014/38), le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant : « 4° alinéa de l'article L. 2122-22 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ».

Le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner habilitation pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la constitution et à la réalisation de ce marché public de travaux portant sur la reconstruction des vestiaires du stade de la Commune de Limons.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Habilité le Maire à signer tout document relatif à ce marché public de travaux.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement Année 2013

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement Année 2013.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce document.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport présenté.

Objet : Adhésion au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-24 en date du 13 juin 2014 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au Travail.

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Circulaire n° NOR INTB1209800 C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant que les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adhérer à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au Travail (option 1),
- Prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion,
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Questions diverses :

Changement de photocopieur mairie : Devis Ricoh et ABCD Copieur : location. Choix Entreprise Ricoh.
Auvergne Habitat : Réunion complémentaire du 27.10.2014. Nouveau plan proposé et PC.

Dossier vestiaires :

- Contacts avec les services de la Sous-Préfecture,
- DDT : PC à l'identique. Accessibilité, SDIS,
- Expert CET : Prochain R.V le 27.11.2014 à 18h00,
- Appel public d'offre à la concurrence pour le marché de travaux reconstruction des vestiaires du stade,
- Vol des câbles électriques,

Entreprise Télésécur : Dégâts Salle des Fêtes – Réparation.

Logement Cure : Petite annonce : location logement à partir du 01.01.2015.

Conseil d'école : Questions APE : TAPS,

Remerciements pour les travaux,
Soirée Ciné le 19.12.2014,
Chorale de Luzillat : le 20.12.2014.

Réunion Gendarmerie : le 18.11.2014 à 15h00 : Les bons réflexes à avoir dans la vie quotidienne.

Sainte Geneviève : le 21.11.2014 : Groupement de Gendarmerie à 18h30.

Serge DELAITE Trio : Présentation.

A Limons, le 24 Novembre 2014
Le Maire,
DESSAPTLAROSE Christian